

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Date de la convocation : 26 Janvier 2024

N° 24.02.05.09

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Février, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

**ABSENTS** : M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** :  
Mme ANDRIEU en faveur de Mme DE LAMOTTE  
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

## Pour un accueil « Petite Enfance » de qualité

### ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

#### AU SEIN DES DEUX CRECHES MUNICIPALES ET DU RELAI PETITE ENFANCE

Madame Mélanie TAILLADES, adjointe déléguée à L'Enfance Jeunesse et Réussite Educative et Epanouissement de l'Enfant, rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que la Ville de JUVIGNAC investit sur l'analyse des pratiques professionnelles (APP), considérant en effet qu'il s'agit d'un processus managérial permettant aux professionnels, avec l'aide d'un tiers extérieur, de mieux appréhender leur travail, leurs interrelations et d'améliorer leurs activités professionnelles.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des professionnels des crèches municipales, bénéficient depuis 2017 de l'analyse de leurs pratiques professionnelles avec l'appui de l'association « Jouons en Ludothèques ».

En 2022, le Code de la Santé publique a rendu ces analyses de pratiques obligatoires au sein des lieux d'accueil des jeunes enfants. Concomitamment, la CAF recommande vivement que les assistantes maternelles bénéficient également d'analyses de leurs pratiques.

### L'ANALYSE DES PRATIQUES AU SEIN DES CRECHES MUNICIPALES

Les retours des directrices des deux crèches municipales, témoignent de l'adhésion des professionnels à ces séances, soulignant l'importance de la relation de confiance avec les animateurs des APP pour leur pertinence au-delà de leur caractère obligatoire.

Pour ce motif principal, il est proposé de renouveler la convention liant la ville et l'association « *Jouons en Ludothèque* » pour l'animation des APP des deux crèches municipales sur 2024.

Le cout de cette intervention pour 24 heures (4 séances pour trois groupes) est de 1 812€ TTC, ce qui correspond à la mise à disposition d'une psychologie clinicienne sur, un taux horaire de 72€ TTC et des frais de déplacement de 7€ TTC.

### DEVELOPPER L'ANALYSE DES PRATIQUES AUPRES DES ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNE

En 2023, la Ville de JUVIGNAC initiait, au sein du Relai petite Enfance (RPE), des séances d'analyse de la pratique destinées spécifiquement aux assistantes maternelles de la commune dans le cadre de leur parcours de professionnalisation.

Si l'évaluation de cette première année permet de mesurer une participation modeste des assistantes maternelles de la commune (8 assistantes maternelles sur les X que compte la Commune soit moins de X%), en revanche, il souligne le réel bénéfice tiré de ces séances par chaque professionnelle.

Pour cette raison principale, il est donc proposé de poursuivre l'initiative sur l'année 2024, avec une évaluation finale pour décider in fine de son maintien définitif.

Le coût annuel pour ces interventions représente une dépense de 906 € TTC, correspondant à la mise à disposition d'un psychologue clinicien sur 12 heures, au taux horaire de 72€ TTC et des frais de déplacement de 7€ TTC.

La ville de JUVIGNAC sollicitera de la CAF l'octroi d'une aide de 3 000 € au titre du « BONUS » pour la mise en œuvre d'une « action renforcée ».

### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention liant la ville à l'association « *Jouons en Ludothèques* » en sa qualité de prestataire d'animation des **analyses des pratiques professionnelles** au sein des deux crèches municipales et auprès des assistantes maternelles en 2024.

**D'AUTORISER** la ville à solliciter de la CAF l'octroi d'une aide de 3 000 € au titre du bonus correspondant à la mise en œuvre d'une « action renforcée ».

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la ville respectivement en dépenses et en recettes aux chapitres 011, 64 et 70 du budget 2024

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240207-DELIB24020509-DE

